

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2023-131

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale**

15-2023-10-09-00002 - Arrêté n°2023-1585 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Célia POUGET, sous-préfète de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État (2 pages)

Page 3

15-2023-10-09-00004 - Arrêté n°2023-1586 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal (3 pages)

Page 5



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DCLE/BERG

## **A R R Ê T É n° 2023- 1585 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Célia POUGET sous-préfète de Mauriac en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État**

### **Le préfet du Cantal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

VU le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Mme Célia POUGET, sous-préfète de Mauriac ;

VU la décision n°2023-040 du 4 août 2023 portant affectation de Mme Christine LOUIS à la sous-préfecture de Mauriac en qualité de secrétaire générale à compter du 11 septembre 2023 ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er.** : Délégation de signature est donnée à Mme Célia POUGET, sous-préfète de Mauriac, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centre de coût «sous-préfecture de Mauriac»).

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Article 2 :** Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins sur le centre de coût «sous-préfecture de Mauriac » BOP 354 dans la limite des crédits disponibles.

Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Célia POUGET, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de 500 € TTC par Mme Christine LOUIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mauriac, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

**Article 4 :** La sous-préfète de Mauriac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Signé*

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



## PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **A R R Ê T É n° 2023 – 1586 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal**

Le préfet du Cantal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal ;

**VU** le décret du président de la République du 31 mars 2023 nommant Mme Élodie MAREAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Cantal, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Cantal ;

**VU** le décret du président de la république du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous préfet d'Aurillac ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, requêtes, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Cantal et notamment, les décisions suivantes :

- refus de séjour ;
- obligations de quitter le territoire français ;
- refus de délai de départ volontaire ;

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

- interdictions de retour ;
- décisions fixant le pays de destination ;
- assignations à résidence ;
- décisions de placement en rétention administrative ;
- décisions de mise en œuvre d'une décision prise par un autre État membre de l'UE ou par un État avec lequel s'applique l'acquis de Schengen ;
- toutes décisions et tous documents de remise aux autorités d'un autre État membre de l'UE conformément aux dispositions des articles L.621-1 à L.621-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des demandes de visites du domicile (art.L.733-7) et de prolongation de la rétention administrative (L.742-2 à L.742-5,
- mémoires à destinations des différentes juridictions.

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des déférés préfectoraux à l'encontre des décisions prises par les collectivités locales ;
- des saisines de la chambre régionale des comptes.

**Article n°2** : Délégation est donnée à M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, pendant le service de permanence de l'ensemble du département, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Ces décisions sont précisées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, auxquelles s'ajoutent :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

**Article n°3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DEMAI, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Élodie MAREAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Cantal, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé DEMAI et de Mme Élodie MAREAU, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par M. Alexandre KESTELOOT, sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal.

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

**Article n°4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de notification, à Mme Élodie MAREAU ainsi qu'à M. Alexandre KESTELOOT.

*Signé*

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)